



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-195

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir**

R24-2016-12-02-002 - 2016 Arrt de dsignation usager CH Bonneval du 2 dcembre 2016.1 (2 pages)	Page 3
R24-2016-12-02-003 - 2016 Arrt de dsignation usager IDNA de Mainvilliers du 2 dcembre 2016.1 (2 pages)	Page 6
R24-2016-12-02-004 - 2016 Arrt de dsignation usagers COREL de Chartres du 2 dcembre 2016.1 (2 pages)	Page 9
R24-2016-12-02-001 - 2016 Arrt de modification compo du CS du CH de Bonneval du 2 dcembre 2016.1 (2 pages)	Page 12

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2016-12-01-003 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA (2 pages)	Page 15
R24-2016-12-01-002 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA CH Montoire (2 pages)	Page 18
R24-2016-12-01-004 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA CH Selles sur Cher (2 pages)	Page 21
R24-2016-12-01-005 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA CH ST AIGNAN (2 pages)	Page 24
R24-2016-12-01-006 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA CH Vendme (2 pages)	Page 27
R24-2016-12-01-007 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA CIRAD (2 pages)	Page 30
R24-2016-12-01-008 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA Clinique Chesnaie (2 pages)	Page 33
R24-2016-12-01-009 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA clinique la Borde (2 pages)	Page 36
R24-2016-12-01-010 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA Clinique St Coeur (2 pages)	Page 39
R24-2016-12-01-011 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA Hospitalet (2 pages)	Page 42
R24-2016-12-01-012 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA IMDS (2 pages)	Page 45
R24-2016-12-01-013 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA Menaudire (2 pages)	Page 48
R24-2016-11-18-003 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA Montrichard (2 pages)	Page 51
R24-2016-11-28-020 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA Polyclinique (2 pages)	Page 54
R24-2016-12-01-014 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA Saumery (2 pages)	Page 57
R24-2016-11-28-021 - 2016 Arrt nomination RU CDU RAA Thra (2 pages)	Page 60

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre**

R24-2016-12-06-001 - 2016-DD36-OSMS-CSU-0136 CDGI RAA (3 pages)	Page 63
---	---------

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2016-12-08-001 - 2015 12 14-RAA AVIS (4 pages)	Page 67
R24-2016-12-09-001 - 2016-OSMS-0081 Cl reine Blanche SSR (3 pages)	Page 72
R24-2016-12-09-002 - 2016-OSMS-0087 LNA Had Val de Loire rejet ext Had (2 pages)	Page 76

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2016-12-02-002

2016 Arrt de dsignation usager CH Bonneval du 2 dcembre  
2016.1

**AGENCE REGIONALE**

**DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-28-09**

**portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Bonneval**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL  
DE LOIRE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature du 28 novembre 2016 de monsieur Danny Corbonnois, représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désigné comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Bonneval :

- En qualité de titulaire représentants des usagers :
  - Monsieur Danny Corbonnois (représentant des usagers au sein du conseil de surveillance)
  - Sièges à pourvoir
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Sièges à pourvoir
  - Sièges à pourvoir

**Article 2 :** Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur du centre hospitalier de Bonneval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 2 décembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2016-12-02-003

2016 Arrt de dsignation usager IDNA de Mainvilliers du 2  
dcembre 2016.1

**AGENCE REGIONALE**

**DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-28-10**

**portant désignation des représentants des usagers au sein de**

**la commission des usagers de l'institut de diabétologie et nutrition du Centre de  
Mainvilliers**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL  
DE LOIRE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la candidature de messieurs André Boireau et Lionel Daniel et de madame Annette Daniel, membres de l'association française des diabétiques d'Eure et Loir ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'institut de diabétologie et nutrition du Centre de Mainvilliers :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Monsieur André Boireau (AFD 28)
  - Monsieur Lionel Daniel (AFD 28)
- En qualité de suppléante représentante des usagers :
  - Madame Annette Daniel (AFD 28)
  - Sièges à pourvoir

**Article 2 :** Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur de l'institut de diabétologie et nutrition du Centre de Mainvilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 2 décembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez



ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2016-12-02-004

2016 Arrt de dsignation usagers COREL de Chartres du 2  
dcembre 2016.1

**AGENCE REGIONALE**

**DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-28-11**

**portant désignation des représentants des usagers au sein de**

**la commission des usagers du Centre d'Onco-Radiothérapie d'Eure et Loir (COREL)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL  
DE LOIRE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faite par l'UFC-Que Choisir d'Eure et Loir, le 17 octobre 2016, pour la désignation de monsieur Bernard Choque et de madame Jacqueline Gadonna en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membre de la commission des usagers du COREL :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Christiane Letertre (UDAF)
  - M. Bernard Choque
- En qualité de suppléante représentante des usagers :
  - Mme Jacqueline Gadonna
  - Sièges à pourvoir

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et la directrice du COREL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 2 décembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2016-12-02-001

2016 Arrt de modification compo du CS du CH de  
Bonneval du 2 dcembre 2016.1

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**  
**N° 2016-OSMS-CSU- n° 28-0003B**  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Bonneval

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-CSU-28-0003A du 16 février 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 ;

Vu la réunion de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico technique du 14 octobre 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est désignée en tant qu'administratrice au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval :

en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

madame Agnès Guérin.

**Article 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval, sis 32, rue de la Grève 28800 Bonneval, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- madame Dominique Frichot, représentante de la commune de Bonneval ;  
messieurs Joël Billard et Bernard Guoin, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;

- monsieur Albéric de Montgolfier et madame Alice Baudet, représentants du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- 2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical
- madame Agnès Guérin, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Abdelaziz Moali et Dr Svetlana Vincent, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- monsieur Pascal Lucas et madame Marie-Christine Pautonnier, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée
- madame Francine Wattiaux, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- monsieur Danny Corbonnois (UFC – Que Choisir) et mesdames Annie Salaün (UDAF) et Claude Charbonnier (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le préfet d'Eure-et-Loir.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Bonneval.
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant.
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.
- siège vacant, représentant des familles de personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 4 :** un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** Le directeur du centre hospitalier de Bonneval, la directrice générale et le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Chartres, le 2 décembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le délégué départemental d'Eure et Loir,  
Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-003

2016 Arrt nomination RU CDU RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0111  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0029 du 2 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;



**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Lucette CIZEAU (UDAF 41)
  - Mme Miréio HUISKES (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
  - Poste vacant

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-002

2016 Arrt nomination RU CDU RAA CH Montoire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0113  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0046 du 16 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Sylviane FAUVET (UDAF 41)
  - Mme Marie-Thérèse JUBARD NICOT (UFC QUE CHOISIR)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Madeleine RICHARD (UDAF 41)
  - M. Jean-Yves ALIGON (UFC QUE CHOISIR)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-004

2016 Arrt nomination RU CDU RAA CH Selles sur Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD416-0114  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Selles-sur-Cher**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0028 du 2 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Selles-sur-Cher est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Selles-sur-Cher :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
  - M. Gérard MARGOTTIN (Génération Mouvement – Fédération de Touraine)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Odile BOURDILLON (UDAF 41)
  - Poste vacant

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Selles-sur-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENSERHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-005

2016 Arrt nomination RU CDU RAA CH ST AIGNAN



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0112  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0044 du 16 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - M. Alain DESAULES (UDAF 41)
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Evelyne TRUMEAU (CLCV)
  - M. Patrick FRIOCOURT (la ligue contre le cancer)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-006

2016 Arrt nomination RU CDU RAA CH Vendme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0110  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Vendôme**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0033 du 2 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Vendôme est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Vendôme :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Monique MONNOT (UDAF 41)
  - Mme Miréo HUISKES (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
  - Mme Thérèse JUBART-NICOT (UFC QUE CHOISIR)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Vendôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENSERHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-007

2016 Arrt nomination RU CDU RAA CIRAD

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0124  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du CIRAD de Blois**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0048 du 21 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du CIRAD de Blois est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du CIRAD de Blois :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - M. Jean-Pierre AMIOT (Génération mouvement – Fédération de Touraine)
  - M. Serge RENARD (AIR 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Claudette GOUACHE (Génération mouvement – Fédération de Touraine)
  - Mme Danielle BOURGOIN (AIR 41)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du CIRAD de Blois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENSERHAYAR



ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-008

2016 Arrt nomination RU CDU RAA Clinique Chesnaie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0123  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0032 du 2 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique de la Chesnaie à Chailles est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Carmen VIGNON (UDAF 41)
  - M. Jean-Marie CHEVE (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Nelly VIVIER-DUMAS (UNAFAM 41)
  - M. Gaston GEORGEL (UNAFAM 41)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de la clinique de la Chesnaie à Chailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENSERHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-009

2016 Arrt nomination RU CDU RAA clinique la Borde

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0122  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers de la clinique « Château de la Borde »  
à Cour-Cheverny**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0034 du 2 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique « Château de la Borde » à Cour-Cheverny est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique « Château de la Borde » à Cour-Cheverny :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - M. Georges ISABELLE (UDAF 41)
  - Mme Muriel BELLIER (UFC QUE CHOISIR)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Miréio HUISKES (UNAFAM 41)
  - Mme Yvette BOILEAU (Génération mouvement – Fédération de Touraine)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de la clinique « Château de la Borde » à Cour-Cheverny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENSERHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-010

2016 Arrt nomination RU CDU RAA Clinique St Coeur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0120  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0042 du 16 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;



**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Madeleine RICHARD (UDAF 41)
  - Mme Françoise HUBERT (la ligue contre le cancer)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Sylviane FAUVET (UDAF 41)
  - Poste vacant

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENSERHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-011

2016 Arrt nomination RU CDU RAA Hospitalet

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0116  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre de rééducation et d'hébergement  
« l'Hospitalet » à Montoire-sur-le-Loir**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0041 du 16 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre de rééducation et d'hébergement « l'Hospitalet » à Montoire-sur-le-Loir est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre de rééducation et d'hébergement « l'Hospitalet » à Montoire-sur-le-Loir :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Solange VANIER (UDAF 41)
  - Mme Annick NOURY-LACROIX (CLCV)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Monique MONNOT (UDAF 41)
  - Mme Jocelyne SCHOSSELER (UFC QUE CHOISIR)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre de rééducation et d'hébergement « l'Hospitalet » à Montoire-sur-le-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENSERHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-012

2016 Arrt nomination RU CDU RAA IMDS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0117  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers de l'institut médical de Sologne  
à Lamotte-Beuvron**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0051 du 31 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Claudette GOUACHE (Génération mouvement – Fédération de Touraine)
  - Mme Monique CLEMENT (JALMALV 41 et 45)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
  - Mme Evelyne TRUMEAU (CLCV)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de l'institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENSERHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-013

2016 Arrt nomination RU CDU RAA Menaudire



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0115  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre de soins de suite et de réadaptation  
« la Menaudière » à Chissay-en-Touraine**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0045 du 16 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Thérèse MOUZAY (UDAF 41)
  - Mme Monique LANGLAIS (VMEH)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Claudine BROUSSE (UDAF 41)
  - Mme Danielle BENOIST (VMEH)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-11-18-003

2016 Arrt nomination RU CDU RAA Montrichard

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0108  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Montrichard**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0043 du 16 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Montrichard est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Montrichard :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Thérèse MOUZAY (UDAF 41)
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - M. Patrick FRIOCOURT (la ligue contre le cancer)
  - Poste vacant

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Montrichard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 18 novembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
Pour la Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
L'ingénieur du génie sanitaire  
Responsable du pôle santé publique et environnementale,  
Signé : Christelle FUCHE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-11-28-020

2016 Arrt nomination RU CDU RAA Polyclinique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0118  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers de la polyclinique de Blois  
à la Chaussée-Saint-Victor**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0035 du 2 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la polyclinique de Blois à la Chaussée-Saint-Victor est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la polyclinique de Blois à la Chaussée-Saint-Victor :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - M. Alain DESAULES (UDAF 41)
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Nadine CAILLAUD (la ligue contre le cancer)
  - Mme Martine LEROUX (AIR 41)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de la polyclinique de Blois à la Chaussée-Saint-Victor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 28 novembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENSERHAYAR



ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-12-01-014

2016 Arrt nomination RU CDU RAA Saumery

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0121  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers de la clinique du centre  
« Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0031 du 2 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique du centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique du centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Miréo HUISKES (UNAFAM 41)
  - Mme Denise MOREAU (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Katia KARA-MOHAMED (UDAF 41)
  - Poste vacant

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de la clinique du centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENSERHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-11-28-021

2016 Arrt nomination RU CDU RAA Thra

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0119  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre médical Théraé à la Chaussée-Saint-Victor**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS41-0001 en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

L'arrêté n° 2016-DD41-0030 du 2 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre médical Théraé à la Chaussée-Saint-Victor est abrogé ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la demande aux actuels représentants des usagers, titulaires et suppléants, de la commission des représentants des usagers et de la qualité de la prise en charge de poursuivre leurs mandats dans le cadre de la mise en place de la commission des usagers ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre médical Théraé à la Chaussée-Saint-Victor :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Claudine BROUSSE (UDAF 41)
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Monique MONNOT (UDAF 41)
  - M. Jean-Pierre AMIOT (Génération Mouvement – Fédération de Touraine)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre médical Théraé à la Chaussée-Saint-Victor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 28 novembre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
La Déléguée départementale de Loir-et-Cher,  
Signé : Nadia BENSERHAYAR

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-12-06-001

2016-DD36-OSMS-CSU-0136 CDGI RAA

*arrêté portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre  
départemental gériatrique de l'Indre*

**ARRÊTÉ n° 2016-DD36-OSMS-CSU-0136**  
**portant modification de la composition nominative**  
**du conseil de surveillance du**  
**Centre départemental gériatrique de l'Indre**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Claude GOBERT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre ;

CONSIDÉRANT le courrier du 5 décembre 2016 de monsieur le Préfet de l'Indre désignant Madame Catherine RUET pour siéger au conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre en qualité de personnalité qualifiée ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de personnalité qualifiée :

➤ Mme Catherine RUET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre

**Article 2** : Le conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre - BP 317 – 36 006 Châteauroux cédex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gil AVEROUS, maire de la ville de Châteauroux ;
- Monsieur François JOLIVET et siège vacant, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Monsieur Michel BLONDEAU et Madame Michèle SELLERON, représentants du conseil départemental de l'Indre;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Josiane REYGNAUD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Antoine AHNOUX et docteur Stéphane RABET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sophie LEMAIGRE et monsieur Patrice LE BAIL, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Thérèse GUILLEMONT et monsieur Yves GERBAULT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN (UDAF) et madame Annie LAUNAY (ALAVI), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- Madame Catherine RUET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du centre départemental gériatrique de l'Indre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Bernadette DEBOIS, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 3** : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4** : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6** : Le Directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 6 décembre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation  
Le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-001

2015 12 14-RAA AVIS

**AVIS**

**APPEL A PROJET**

**CREATION OU EXTENSION D'UN SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE  
SOINS A DOMICILE (SESSAD) CONCERNANT DES ENFANTS ET  
ADOLESCENTS AGES DE 3 A 20 ANS ATTEINTS DE TROUBLES DU SPECTRE  
AUTISTIQUE SUR L'AGGLOMERATION DE TOURS, INDRE-ET-LOIRE.**

**1- Objet de l'appel à projet :**

Création de 15 places de SESSAD, catégorie d'établissement relevant de l'article L312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), sur la communauté d'Agglomération de Tours, en Indre-et-Loire.

Les projets de création d'établissements sociaux et médico-sociaux sont régis par l'article L313-1-1 du CASF.

**2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

**Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire**

Cité Coligny

131 rue du Faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1

**3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :**

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant son identification, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF (datée et signée) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

#### **4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :**

L'avis de l'appel à projets a été publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est transmis par voie postale ou par voie électronique **après demande écrite à l'adresse suivante** :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
**Appel à projets SESSAD Autisme 37**  
Département de l'offre médico-sociale  
Cité Coligny  
131, rue du faubourg Bannier  
BP 74409  
45044 Orléans Cedex 1

#### **5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :**

Les candidats disposent d'un délai de **soixante jours** à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour transmettre leur réponse.

#### **6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :**

Par application de l'article R.313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

<b>Critères de conformité</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Respect de la catégorie de bénéficiaires</b>		
<b>Respect de la capacité</b>		
<b>Respect du type de structure</b>		
<b>Respect de la zone d'intervention</b>		

	Critères détaillés	Points	Candidat N°	
1) Analyse qualitative du projet présenté			Note	Commentaires
Modalité de prise en charge	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service	/10		
Modalités d'évaluation et d'entrée dans le dispositif de l'enfant à domicile :	admission, accueil, sortie et individualisation de la prise en charge et de l'accompagnement	/5		
Élaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement	Prise en compte de la dimension familiale et affective	/5		
	Adéquation du projet de service avec les différents profils accueillis	/5		
Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées, plan de formation et modalités de soutien aux personnels	Composition de l'effectif, qualification, travail en interdisciplinarité, formation	/10		
Organisation interne, continuité des soins	Fonctionnement adapté de la structure (logistique...)	/5		
Modalités de mise en œuvre des droits des usagers	outils loi 2002-2, évaluation	/5		
Modalités de coordination et de coopérations	Ouverture du service sur l'extérieur (travail en réseau et modes de coopération avec les partenaires extérieurs)	/10		
<b>Sous-total 1</b>		<b>/55</b>		
2) Cohérence financière du projet				
Respect du coût prédéterminé	Ratios proposés en personnel : global et par catégorie	/10		
Cohérence du budget prévisionnel	Crédibilité du plan de financement	/10		
<b>Sous-total 2</b>		<b>/20</b>		
3) Capacité à faire du candidat				
Modalités architecturales de l'accueil et accessibilité	Implantation géographique, accessibilité au site	/2		
	Adaptation des locaux au public, organisation des locaux	/2		
Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre	<i>Calendrier proposé : dates de réalisation et d'ouverture envisagées</i>	/4		
Justification de la demande, compréhension du besoin local		/5		
Expérience du candidat dans la gestion d'un SESSAD (ou d'un service)	<i>Expérience antérieure</i>	/2		
	<i>Connaissance du public</i>	/5		
	<i>Connaissance du territoire</i>	/5		
<b>Sous-total 3</b>		<b>/25</b>		
<b>TOTAL GENERAL /100</b>		<b>/100</b>		

## **7- Pièces justificatives exigées :**

**Le candidat devra impérativement déposer un dossier complet.**

- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement ainsi qu'un budget prévisionnel du service en année pleine pour ses trois premières années de fonctionnement ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;
- la répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations ;
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur ;
- l'avant-projet de service;
- le projet de livret d'accueil ;
- le projet de règlement de fonctionnement ;
- le projet architectural (liste des locaux et superficie) ;
- le plan de masse ;
- le calendrier de réalisation du projet.

## **8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :**

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans l'avis d'appel à projets.

**Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A PROJETS SESSAD AUTISME 37, NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe, soit :**

- envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception faisant foi)
- remise directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi)

à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
**Appel à projets SESSAD AUTISME 37**  
**Département de l'offre médico-sociale**  
Cité Coligny  
131, rue du faubourg Bannier  
BP 74409  
45044 Orléans Cedex 1

**Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clef USB, CD-ROM) sera également adressé dans les mêmes conditions.**

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

## **9- Contenu minimal :**

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-09-001

2016-OSMS-0081 Cl reine Blanche SSR



**AGENCE REGIONALE DE  
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2016-OSMS-0081**

**Rejetant la demande de la SA clinique de la Reine Blanche d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour les affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour adulte et enfant de plus de 6 ans ou adolescent en hospitalisation à temps partiel sur le site Pôle Santé Oréliance**

N° FINESS : 450 000 591

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu l'arrêté N° 2016-OSMS-0043 du 13 avril 2016, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 avril au 30 juin 2016,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant le dossier déposé par la SA clinique de la Reine Blanche le 30 juin 2016 et déclaré complet le 21 juillet 2016,

Considérant que le dossier déposé par la SA clinique de la Reine Blanche expose clairement et à plusieurs reprises que l'autorisation d'activité demandée concerne les adultes et les adolescents et que cependant, aucune distinction formelle n'est faite dans la destination des locaux ni dans les affectations des personnels médicaux et non médicaux,

Considérant que les effectifs prévisionnels ne mentionnent pas la présence d'un pédiatre ou d'un médecin ayant la qualification spécifique nécessaire à la prise en charge d'adolescents comme le dispose les articles D. 6124-177-10 et D. 6124-177-10 du Code de la Santé publique,

Considérant l'avis défavorable du rapporteur,

Considérant l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre en date du 29 septembre 2016 à l'attribution à la SA clinique de la Reine Blanche d'une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour les affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour adulte et enfant de plus de 6 ans ou adolescent en hospitalisation à temps partiel sur le site Pôle Santé Oréliance,

Considérant que le promoteur a en séance précisé à la commission spécialisée de l'organisation des soins que c'était par erreur qu'il avait mentionné les enfants et les adolescents dans son dossier,

Considérant que les membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ont souhaité en conséquence, à l'exception d'un des membres présents, émettre un second vote en requalifiant le projet de la SA clinique de la Reine Blanche en demande d'une autorisation pour l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les affections du système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel uniquement pour adulte,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre en date du 29 septembre 2016 à l'attribution à la SA clinique de la Reine Blanche d'une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour les affections du système digestif, métabolique et endocrinien uniquement pour adulte,

Considérant, pour autant que la présente décision ne peut porter que sur le dossier tel que déposé par le promoteur,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est rejetée la demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour les affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour adulte et enfant de plus de 6 ans ou adolescent en hospitalisation à temps partiel de la SA clinique de la Reine Blanche sur le site Pôle Santé Oréliance

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 décembre 2016  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-09-002

2016-OSMS-0087 LNA Had Val de Loire rejet ext Had

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
2016-OSMS-0087**

**Rejetant la demande de la SAS LNA HAD Centre d'autorisation d'extension de sa zone  
d'intervention en médecine en hospitalisation à domicile dans l'Indre et Loire à tout le  
territoire de santé**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0043 du 13 avril 2016, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 avril au 30 juin 2016,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant le dossier déposé par la SAS LNA HAD Centre le 2 mai 2016 et déclaré complet le 21 juillet 2016,

Considérant que les recommandations de l'Inspection Générale des Affaires Sociales et de la Direction Générale de l'Offre de Soins sur la structuration territoriale de l'offre de soins en hospitalisation à domicile tendent à limiter les situations de concurrence aux zones les plus peuplées, mais que cette concurrence doit être évitée dans les zones les moins denses,

Considérant que le projet d'extension concernent des zones géographiques regroupant au total 183 825 habitants avec seulement 5 communes de plus de 5000 habitants et qu'elles peuvent à ce titre être considérés comme des zones peu denses,

Considérant que le volet l'hospitalisation à domicile du Schéma Régional d'Organisation des Soins 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire n'identifie aucun besoin d'une double couverture du territoire de l'Indre-et-Loire en l'hospitalisation à domicile, notamment sur une zone géographique qui ne justifie pas l'intervention de deux opérateurs,

Considérant l'avis défavorable du rapporteur en date du 14 septembre 2016,

Considérant l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre-Val de Loire, en date du 29 septembre 2016,

## ARRÊTE

**Article 1 :** la demande de la SAS LNA HAD Centre d'autorisation d'extension de sa zone d'intervention en médecine en hospitalisation à domicile dans l'Indre et Loire à tout le territoire du département est rejetée.

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 décembre 2016  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD